

ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AU 22 RUE ROUGET DE L'ISLE LE MARDI 01 AVRIL 2025 DE 09H30 A 12H30 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UN DEMENAGEMENT

A-25-03-73/ PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de déménagement J.PERRIER d'autoriser le stationnement d'un camion sur deux places de stationnement au 22 rue Rouget de l'Isle le Mardi 01 Avril 2025 de 09h30 à 12h30 afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement.

Considérant la modification du stationnement,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : le stationnement d'un camion sera autorisé sur deux places de stationnement au 22 rue Rouget de l'Isle le Mardi 01 Avril 2025 de 09h30 à 12h30 afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de déménagement J.PERRIER qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

PAGE 1

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le pare-brise du camion de déménagement.

Article 4 :

- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- L'entreprise de déménagement J.PERRIER

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 27/03/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr